



PDE

plan de déplacements entreprise



Le PDE: qu'est-ce que c'est?

*Un plan de déplacement(s) d'entreprise, **souvent abrégé en PDE, parfois appelé aussi plan de déplacement(s) des employés ou plan de mobilité est un plan mis en place par un employeur pour inciter ses collaborateurs, ses clients et ses fournisseurs à rationaliser l'usage de la voiture individuelle***

→ Les PDE tentent de mieux organiser l'ensemble des déplacements liés au travail.

Le PDE: qu'est-ce que c'est?

- **Mesure n°1 du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé par AP 07/07/2006**
- **mise en place pour les établissements franciliens grands générateurs de trafic routier, d'un Plan de Déplacements Entreprise, sur une durée de 5 ans.**
- **Objectif: limiter le trafic routier véhicule individuel, typiquement « personne seule dans son véhicule », par mise en place de solutions alternatives (co-voiturage, navettes, transports en commun mais aussi amélioration de l'accès piéton ou vélo...)**

Le PDE: qui ça concerne? (1/2)

- **Les plus « gros générateurs de trafic »**
 - **employeurs de plus de 700 véhicules individuels potentiels, calculé par croisement**
 - ✳ du nombre de salariés du site et
 - ✳ du taux d'utilisation de la voiture particulière des personnes entrant dans la commune dans le trajet domicile-travail (stat. INSEE recensement 1999)
- liste « brute » des 350 plus « gros générateurs de trafic » remise à la DRIRE et à la DRE en septembre 2007.**

Le PDE: qui ça concerne? (2/2)

- Environ 30 établissements identifiés dans le Yvelines, enquête par courrier DRIRE (29/01/2008)
 - ➔ affinement du recensement des établissements, finalement environ 25 dans le département
- Mise à jour annuelle des employeurs dépassant les 700 véhicules individuels potentiels

Le PDE: quelles obligations, à quelles échéances? (1/2)

AP interpréfectoral signé le 30 octobre 2008

- désignation d'un correspondant PDE par site: **31/12/08**
- **diagnostic et définition d'objectifs: 30/06/2009**
 - analyse de l'accessibilité du site, de l'offre de transport tous modes, tous motifs, et du stationnement (y compris navettes mises en place...)
 - analyse des besoins et pratiques des salariés
 - la définition d'objectifs quantifiés de report modal de la voiture particulière vers les modes alternatifs de transport et de réduction des déplacements (visio-conférences...)

Le PDE: quelles obligations, à quelles échéances? (2/2)

- Pour le **31/12/09**: définition d'une liste de mesures (déjà prises ou envisagées) pour atteindre les objectifs de report modal, et d'un calendrier de mise en œuvre (sur 5 ans maximum)
- pour le **31 décembre** de chaque année jusqu'en 2013, à compter de **2009**, bilan de la mise en place des mesures, avec mise à jour de l'analyse de l'offre de transport à compter de 2010.

PDE: objectif

- Que cette mesure obligatoire pour les « plus gros employeurs » soit aussi incitative pour les autres employeurs notamment leurs voisins (navettes communes...), pour limiter le trafic routier.
- ➔ Importance des outils communs sur les zones d'emploi, d'où la nécessité de mutualiser après diagnostic sur un même secteur géographique
- Développer les modes de transport alternatifs (co-voiturage,...) mais aussi « circulations douces » (piétons, vélo) et transports en commun publics --> lien STIF)
- Prise de conscience par l'ensemble des salariés (citoyens) de l'importance de maîtriser ses déplacements







Sites internet

- extranet de la DRIRE sur le sujet :
www.pdeiledefrance.fr
- ADEME: www.ademe.fr



Contacts DRIRE

- Division environnement (à Paris):
 -  environnement.drire-idf@industrie.gouv.fr
 -  01 44 59 48 83

Anne PILLON (Nadia Herbelot par interim jusqu'à mars 2009)
- Groupe de subdivisions des Yvelines:
 -  Gs78.drire-idf@industrie.gouv.fr
 -  01 39 24 82 40

Marielle MUGUERRA